



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-CORSE

**Arrêté préfectoral n° DREAL/SRET/08 du 29 décembre 2015
portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région bastiaise**

Le préfet de la Haute-Corse,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.221-1 à L.221-6, L.222-1 à L.226-11, L.511-1 à L.517-2, R.221-1 à R.221-15 et R.222-1 à R.226-14 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109-2015 du 22 juin 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de plan de protection de l'atmosphère pour la région bastiaise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013295-0002 du 22 octobre 2013 relatif à l'élaboration d'un plan de protection de l'atmosphère sur la région bastiaise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011235-0004 du 23 août 2011 relatif à la procédure d'information et d'alerte de la population en cas d'épisode de pollution en Haute-Corse ;

Vu la délibération n°13/272 du 20 décembre 2013 de l'Assemblée Corse portant sur l'adoption du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Corse ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de Haute-Corse du 6 octobre 2014

Vu la procédure de consultations des collectivités incluses dans le périmètre du PPA de la région bastiaise ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif à la révision du plan de protection de l'atmosphère de la région bastiaise ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le 22 septembre 2015 au préfet de Haute-Corse ;

Vu l'organisation des groupes de travail en décembre 2013 et février 2014 ;

Considérant que la valeur moyenne annuelle en dioxydes d'azote fixée par l'article R.221-1 du code de l'environnement est atteinte et dépassée depuis 2010 sur la station trafic Saint Nicolas à Bastia ;

Considérant les niveaux de pollution de l'air aux dioxydes d'azote relevés par Qualitair Corse sur le périmètre du plan de protection de l'atmosphère de la région bastiaise et qu'il y a lieu d'améliorer la qualité de l'air sur la région bastiaise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse,

Arrête

Article 1

Le plan de protection de l'atmosphère pour la région bastiaise figurant en annexe au présent arrêté est approuvé. Il peut être consulté au siège de la préfecture de Haute-Corse, ainsi que sous forme électronique sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de Corse (<http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/>) et sur le site internet de la préfecture de Haute-Corse (<http://www.haute-corse.pref.gouv.fr/>).

Article 2

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Bastia, Villa Montépiano, 20407 BASTIA, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif dans le même délai de deux mois, qui suspend le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 3

Le préfet, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse. Il fera, en outre, l'objet d'une insertion dans deux journaux nationaux, régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute-Corse.

Le préfet de Haute-Corse,

Signé

Alain THIRION